

## **Prix Edmond Gilliard**

Fondé en 1933 par M. Edmond Gilliard, maître de langue et de littérature française au Gymnase classique de 1921 à 1935, le prix est destiné à récompenser le travail de création littéraire en français (nouvelle, poème, pièce de théâtre) d'un gymnasien ou d'un ancien élève qui a obtenu dans l'année sa maturité suisse, son certificat ou son diplôme ECGC.

### **Règlement du Prix Edmond Gilliard**

Art. 1 Sur l'initiative de M. Edmond Gilliard et avec le concours de la Société des Études de Lettres a été créé en 1933, pour les élèves du Gymnase de La Cité, le « Fonds Edmond Gilliard & des Études de Lettres ».

Art. 2 Ce fonds peut être alimenté par des versements subséquents, produits de conférences, de représentations et de dons, provenant des activités des Études de Lettres.

Art. 3 Le Prix Edmond Gilliard, constitué par les intérêts annuels du fonds, est indivisible. Il est destiné à récompenser un travail de création littéraire en français.

Art. 4 Les candidats au Prix Edmond Gilliard remettent leur travail à un jury au plus tard à la fin des vacances de Pâques.

Art. 5 Le jury, constitué de cinq maîtres de français du Gymnase de La Cité, remet son rapport au directeur, de façon à ce que le prix soit délivré lors de la cérémonie des promotions.

Art. 6 En cas de non attribution du Prix Edmond Gilliard, le montant est porté en augmentation du capital de fonds.

Art. 7 Le fonds est administré par la direction du Gymnase de La Cité ; il est géré par le Département des finances.